



**Ministère des Finances et des Comptes Publics  
Ministère de l'Economie, du Redressement Productif et du Numérique  
Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social**

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi**

Immeuble Skyline  
22 mail Pablo Picasso  
BP 24209  
44042 NANTES Cédex 1

Tél : 02 53 46 79 00

Fax : 02 53 46 78 00

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
COORDINATION ET ANIMATION EN PAYS DE LA LOIRE  
DU PLAN REGIONAL D'INSERTION DES PERSONNES  
HANDICAPEES ( PRITH )**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**SOMMAIRE**

- \* PREAMBULE : ELEMENTS DE CONTEXTE**
- \* ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**
- \* ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES**
- \* ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DU MARCHE**
- \* ARTICLE 4 : DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

## **PREAMBULE : ELEMENTS DE CONTEXTE**

### **A – Données de cadrage**

- La circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009 relative aux plans Régionaux d'Insertion professionnelle des Travailleurs handicapés (PRITH) a donné une nouvelle perspective au partenariat en Pays de la Loire.

Cette circulaire repositionne les plans d'insertion des travailleurs handicapés jusqu'ici mis en œuvre au plan départemental (PDITH) à l'échelon régional, échelon stratégique de définition et de mise en cohérence des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle des travailleurs handicapés. Le PRITH prend en compte le nouveau contexte législatif et institutionnel et notamment l'arrivée de Pôle Emploi et du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), acteur majeur de la politique publique d'insertion professionnelle des personnes handicapées dans les fonctions publiques.

Le PRITH devient le plan d'action unique du service public de l'emploi et de ses partenaires.

Il recense l'ensemble des actions de droit commun et spécifiques et intègre de fait les engagements des différentes conventions bilatérales ou multilatérales existantes (Etat, AGEFIPH, Pôle Emploi, Conseil Régional).

Il comprend également les autres actions décidées par le comité de pilotage PRITH, pour compléter les actions des institutions.

Le Plan Régional d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés vise à renforcer le pilotage stratégique et la synergie entre acteurs, de manière à introduire davantage de souplesse et de complémentarité dans la mise en œuvre des actions.

Il favorise la cohérence des politiques d'emploi et de formation des travailleurs handicapés définies ou déclinées au niveau régional, identifie l'ensemble des actions de droit commun et spécifiques mobilisables, et pilote les actions mises en œuvre à partir des éléments de diagnostic et des objectifs ainsi partagés. Il constitue également un outil de développement de l'emploi des personnes handicapées.

Le PRITH inscrit son action sur quatre axes stratégiques :

- l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de droit commun en matière de formation,
- l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de droit commun en matière d'accès à l'emploi,
- l'information, la sensibilisation et la mobilisation des employeurs
- le maintien dans l'emploi des personnes handicapées,

La gouvernance du PRITH s'organise dans le respect des prérogatives et champs de compétence de chacune des institutions représentée, comme des engagements bi/multipartites existants.

Le PRITH a vocation à permettre la concertation des acteurs sur les orientations stratégiques à mettre en œuvre, pour favoriser l'insertion des personnes handicapées, et à mettre en cohérence les déclinaisons opérationnelles les concernant dans les différentes politiques (travail, emploi, orientation, formation professionnelle et accompagnement...).

Il vise également à faciliter le pilotage des actions en faveur du public handicapé et à permettre une consultation élargie des acteurs quant aux besoins à couvrir.

A partir notamment d'une information mutuelle de ses membres, il permet également l'examen des points de convergence et de cohérence à mettre en œuvre dans les différentes politiques conduites concernant les travailleurs handicapés.

Le comité de pilotage (COFIL) définit les orientations stratégiques et les traduit en axes de travail dans le cadre d'un Plan d'Actions Régional. Il pilote les actions mises en œuvre au titre du PRITH et identifie les points à soumettre à la réflexion stratégique, au sein du PRITH ou dans les instances de pilotage pertinentes.

Le comité de pilotage régional a ainsi une double vocation : l'orientation stratégique et le pilotage opérationnel.

Le comité de pilotage régional se réunit plusieurs fois par an. Il est présidé par le Préfet de Région, ou par délégation, le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Le Comité de pilotage régional réunit notamment l'Etat (la DIRECCTE), l'AGEFIPH, le FIPHFP, le Conseil Régional, Pôle Emploi, la CARSAT, l'AROMSA, les MDPH, l'ARS, la DRJSCS, le RSI et les Conseils Généraux.

Le comité de pilotage pourra associer à ses travaux les associations, les partenaires sociaux et d'autres institutions.

Comme le rappelle la circulaire du 26 mai 2009 (cf annexe 1), le comité de pilotage :

- partage le diagnostic emploi-formation unique obtenu par consolidation des autres Diagnostics, locaux et spécifiques sur les Personnes en situation de handicap effectué en fin d'année 2010
- définit les objectifs par axes à atteindre et détermine les indicateurs ;
- arrête le Plan d'Actions pluriannuel à mettre en œuvre pour chaque axe en veillant à sa déclinaison dans les Plans d'Actions Locaux ;
- valide le bilan global de fin d'année ;
- recueille les avis exprimés par les instances de consultations de droit commun auxquelles chaque axe du PRITH des Pays de la Loire peut être rattaché ;
- définit les conditions d'animation territoriale du PRITH, au regard des priorités territoriales.

L'implication des institutions, partenaires du PRITH, se réalise selon les modalités suivantes : chacun des membres du comité de pilotage contribue au développement du PRITH, en particulier pour les thématiques qui le concernent, en assurant notamment,

- Le suivi des actions dont il a la charge dans son champ de compétences,
- Un rôle d'alerte et de veille sur des besoins nouveaux ou non couverts,
- L'information et l'appui auprès de ses réseaux,
- L'association de la coordination du PRITH aux instances qu'il préside et/ou aux travaux qu'il pilote, si cela s'avère pertinent, et de la manière qu'il estime la plus adaptée (implication, invitation, information...).

Par ailleurs, la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014 prévoit que la Région définit et mette en œuvre un programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées avec l'Etat, le SPE, l'Agefiph le Fiphfp, les organismes de protection sociale et les partenaires sociaux. Ce PRFPH s'appuie sur un diagnostic emploi-formation élaboré par le PRITH.

## **B – Le PRITH en Pays de la Loire**

En Pays de la Loire, un diagnostic de l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés a été conduit par le cabinet TMO Régions (cf annexe 2) permettant d'identifier un certain nombre de données sur la formation et l'emploi des personnes handicapées ainsi que les principaux freins et les leviers d'actions possibles.

Les partenaires du handicap dans la région, à la lumière des actions qui ont été conduites sur

2011-2012, puis dans le cadre d'un précédent marché sur 2012-2014 ont fixé des orientations sur 5 axes qui se sont traduites par l'identification d'actions à conduire dans le cadre du Plan d'actions 2014-2017 du PRITH (annexe 3).

Les objectifs généraux du plan d'actions du PRITH pour la période 2014-2017 sont les suivants :

- Partager le pilotage et le suivi des politiques de formation professionnelle des TH (axe 1)
- Développer l'accès à la qualification des TH (axe 1)
- Lever les freins à l'accès à la formation des TH (axe 1)
- Mobiliser les dispositifs de droit commun au bénéfice des TH (axe 2)
- Faciliter l'accès à l'emploi en milieu ordinaire et le retour à l'emploi (axe 2)
- Accompagner les évolutions en matière d'orientation professionnelle (axe 2)
- Faire progresser l'emploi TH dans les entreprises ligériennes (axe 3)
- Renforcer la politique concertée de maintien dans l'emploi et assurer un suivi régional et départemental (axe 4)
- Capitaliser les pratiques et partager les outils au bénéfice des personnes et des employeurs (axe 4)

Certaines des actions du PRITH sont confiées au titulaire du présent marché et font l'objet d'un plan d'actions spécifique figurant dans le tableau ci-après.

## **Article 1 : OBJET DU MARCHE**

La présente consultation concerne la passation d'un marché de prestations intellectuelles, techniques et administratives ayant pour objet l'appui à la coordination et à l'animation en Pays de la Loire du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH), lequel a pour finalité d'amplifier l'accès à la formation et à l'emploi ainsi que le maintien dans l'emploi des bénéficiaires de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Les prestations attendues dans ce cadre sont détaillées dans le tableau figurant en fin d'article 2.

## **Article 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES**

Pour assurer la cohérence d'ensemble du PRITH, favoriser la mise en œuvre des actions et animer le partenariat sur la région, le comité de pilotage s'appuie sur le titulaire du marché dans le cadre de prestations administratives, techniques et intellectuelles visant à apporter un appui à la coordination régionale sur les 4 axes du Plan d'Actions, et à la mise en place d'au plus deux sessions annuelles de l'instance locale du PRITH dans chaque département.

Assistant le Comité de Pilotage du PRITH dont la présidence est assurée par le préfet de région et par délégation le DIRECCTE, le titulaire du marché apporte sa contribution en assurant les prestations décrites ci-après (tableau en page suivante).

Afin d'assurer sa mission, le titulaire du marché apporte sa contribution à l'établissement du tableau de bord du PRITH. Il apporte un appui à l'organisation des instances de pilotage et de concertation ainsi qu'à l'élaboration du bilan du PRITH. Il élabore un échéancier et un tableau de suivi permettant de rendre compte du déroulé des actions qu'il conduit et alerter le cas échéant le comité de pilotage des décalages entre le prévisionnel et le réalisé devant donner lieu à des actions correctrices.

C'est ainsi que dans l'hypothèse où certaines actions pour des raisons avérées, justifiées et validées par les financeurs ne pourraient s'achever en fin de première année du marché (ou devant se dérouler sur la totalité de la durée du marché), elles pourraient se poursuivre sur l'année suivante, voire les deux

années suivantes, en accord avec les financeurs et le prestataire.

De même, certaines actions pourront être abandonnées à la demande exclusive des financeurs du marché et remplacées par d'autres de nature et d'importance équivalente, dès lors qu'elles ne s'avèreraient plus opportunes.

Annuellement un plan d'actions de la coordination sera établi afin de réactualiser les attendus de la prestation de la coordination PRITH (objet du présent marché).

Les prestations attendues et les livrables figurent dans le tableau ci-après.

FORMATION						
fraction	source	actions du PRITH	déclinaison	chef de file	prestations attendues	livrables
<b>1° orientation de l'axe formation : partager le pilotage et le suivi des politiques de formation professionnelle des TH</b>						
1.1	CNPMCM article 15 et 16	réviser les indicateurs d'accès à la formation des TH dans les grands dispositifs de formation à des fins de coordination et en mise en place de "tours de table" dans le but d'offrir des parcours de formation aux DETH.	recenser, collecter et mettre en forme les données des partenaires afin d'identifier les données qui permettraient de mesurer l'accès des TH aux différents dispositifs.		recenser, collecter et mettre en forme les données des partenaires afin d'identifier les données qui permettraient de mesurer l'accès des TH aux différents dispositifs.	tableau de bord avec glossaire de l'accès à la formation des TH
1.2	loi sur la formation professionnelle	Recenser les besoins en formation et en accompagnement des TH et caractériser les besoins de compensation (accessibilité matérielle et pédagogique).	Actualiser le diagnostic emploi formation (début du PRITH) en amont de la définition et de l'établissement du programme régional d'accès à la formation et à la qualification des TH. S'appuyer sur les travaux Carif Oréf.		Actualiser le diagnostic emploi formation en amont de la définition et de l'établissement du programme régional d'accès à la formation et à la qualification des TH. S'appuyer sur les travaux Carif Oréf.	document de diagnostic régional actualisé
<b>2° orientation de l'axe formation : développer l'accès à la qualification</b>						
1.3	remontée des questionnaires	favoriser le passage de préqualification en qualification pour les DETH et le cas échéant identifier les difficultés et mettre en place les actions appropriées	- en lien avec les prescripteurs et en prenant appui sur la convention Agephi/Région, rendre effectif la mise en place de parcours entiers orientation/préqual/qualif - analyse d'une cohorte de parcours complet orientation/préqual/qualif pour les parcours réussis (éléments facilitateurs) et pour les parcours interrompus les freins et les obstacles.	DR + Agephi	analyse d'une cohorte de parcours complet orientation/préqual/qualif pour les parcours réussis (éléments facilitateurs) et pour les parcours interrompus les freins et les obstacles.	étude et analyse d'une cohorte de stagiaires
1.4	remontée des questionnaires	rendre plus fluide les échanges d'information entre prescripteurs/donneurs d'ordre et organismes de formation	- rendre la fiche liaison plus efficiente et assurer systématiquement un retour au prescripteur (avec raison motivée) en cas de refus - faire une analyse qualitative des refus à partir d'une cohorte de bénéficiaires.	DR + PE	faire une analyse qualitative des refus à partir d'une cohorte de bénéficiaires.	document d'analyse qualitative
1.5	(1.10 du PRITH)	réaliser une enquête sur le devenir des salariés TH suite à un CIF	mise en place d'une enquête quantitative et qualitative sur les parcours des salariés TH et l'impact sur l'emploi	Agephi	réalisation d'une enquête quantitative et qualitative sur les parcours des salariés TH et l'impact sur l'emploi	document retraçant l'enquête quantitative et qualitative
<b>3° orientation de l'axe formation : lever les freins à l'accès à la formation</b>						
1.6	préconisation de la PRITH remonte des questionnaires	Poursuivre et amplifier la professionnalisation des acteurs sur la connaissance de l'offre de formation (prescripteurs) et de la représentation du handicap (prescripteurs et organismes de formation) afin d'éviter l'effet censure	optimiser la mise en place de sessions de professionnalisation sur les territoires par une diffusion de l'information sur une rubrique dédiée sur le site du PRITH (mutualisation inter OPCA pour optimiser les sessions sur les territoires) à partir d'un recensement de l'existant, identifier les besoins complémentaires et mettre en place les actions de sensibilisation et/ou de formation à destination des organismes de formation et des prescripteurs afin de favoriser l'intégration des TH dans les formations de droit commun	DR + Agephi + 3PCA	réalisation d'un espace dédié sur le site du PRITH permettant la mise en ligne de sessions de formation à visée professionnalisante en direction des professionnels du handicap	extension à réaliser sur le site du PRITH
1.7	préconisation de la PRITH remonte des questionnaires	développer l'accès à la formation des TH par la sensibilisation des organismes de formation, des prescripteurs des autres acteurs à la problématique du handicap		Draccos + Agephi	recensement des actions de sensibilisation et de professionnalisation des organismes de formation et des prescripteurs de formation	document de recensement des actions permettant aux institutionnels d'identifier des besoins non couverts
<b>EMPLOI</b>						
<b>1° orientation de l'axe emploi : mobiliser les dispositifs de droit commun au bénéfice des TH et impact sur l'emploi</b>						
2.1	(1.1 du PRITH) action pérenne	mettre en place et alimenter les indicateurs d'accès à l'emploi des TH pour un suivi de ce public dans le cadre du SPE	- collecter les indicateurs de suivi au niveau départemental et régional permettant de rendre compte de l'accès des TH aux différents mesures emploi - fixer des objectifs de progrès en corrélation avec la part des DETH dans la demande d'emploi		actualiser le tableau de bord sur le suivi et l'accès à l'emploi des TH sur les 5 départements et la région	tableau de bord avec glossaire de l'accès à l'emploi des TH sur les 5 départements et la région
<b>2° orientation de l'axe emploi : faciliter l'accès à l'emploi en milieu ordinaire et le retour à l'emploi</b>						
2.2	(2.2 du PRITH) remonte des questionnaires	Faire émerger les différentes pistes de travail permettant de lever les obstacles liés au handicap psychique	Recenser et qualifier les outils, dispositifs, actions et partenariats mis en place dans les territoires afin de résoudre les difficultés liés au handicap psychique	Agephi	Recenser et qualifier les outils, dispositifs et actions mis en place dans les territoires ligériens afin de résoudre les difficultés liés au handicap psychique	document retraçant les outils et dispositifs utilisés en accompagnement du handicap psychique et analyse
2.3	CHI voté (2.1 du PRITH) 7.1.2	favoriser l'accès au milieu ordinaire de travail des TH des territoires protégés et adaptés (ESAT et EA)	- analyser les évolutions des caractéristiques des publics dans les EA et les ESAT suite à la mise en place du PACTE - analyser les difficultés des suites de parcours et des besoins complémentaires au droit commun (diagnostic) - examiner la pertinence et la faisabilité de la mise en place d'actions complémentaires (étude de faisabilité) - capitaliser et diffuser les bonnes pratiques visant à accompagner les TH des ESAT et des EA vers les entreprises du milieu ordinaire - identifier des préconisations favorisant les sorties en milieu ordinaire de travail (propositions d'actions)	Draccos UR + UT et ANS	- analyser les évolutions des caractéristiques des publics dans les EA et les ESAT suite à la mise en place du PACTE - analyser les difficultés des suites de parcours et des besoins complémentaires au droit commun (diagnostic) - capitaliser et diffuser les bonnes pratiques visant à accompagner les TH des ESAT et des EA vers les entreprises du milieu ordinaire - identifier des préconisations favorisant les sorties en milieu ordinaire de travail (propositions d'actions)	document retraçant l'analyse de l'évolution des publics EA et ESAT, l'analyse des difficultés des suites de parcours et des besoins complémentaires ainsi que la capitalisation des bonnes pratiques (EA et ESAT) visant à favoriser les sorties en milieu ordinaire de travail
2.4	Suite PRITH article 2.4	Développer l'accès des DETH aux structures du secteur protégé et adapté ESAT et EA dans une logique de parcours d'orientation	- partager et valoriser les enseignements des études réalisées antérieurement - Hiérarchisation et mise en place des préconisations (rendre lisible et explicite le processus d'orientation vers le secteur protégé, homogénéisation des procédures d'admission)	ARS, Draccos UR, MDPH, CC	identifier les procédures d'orientation et d'admission vers le secteur protégé et adapté	document retraçant par département les procédures d'orientation et d'admission vers le secteur protégé et adapté
<b>3° orientation de l'axe emploi : accompagner les évolutions en matière d'orientation professionnelle</b>						
2.5	CNPMCM article 41	à partir de la trame nationale, harmoniser réglementairement les conventions de collaboration entre le SPE et les MDPH	mettre en place un groupe de travail entre les différents partenaires afin d'aboutir à une trame commune de convention pour les 5 départements de la région (un volet additionnel pourra le cas échéant être produit afin de tenir compte du contexte local)	Draccos UR + UT	mettre en place un groupe de travail entre les différents partenaires afin d'aboutir à une trame commune de convention pour les 5 départements de la région	élaboration d'une trame commune de convention de collaboration SPE/MDPH
2.6	CNPMCM article 25 et 27 et CHI voté (2.9 du PRITH) 6.1.2	rendre visible les décisions "emploi" des CDAPH	- mettre en place un tableau de bord permettant de visualiser les orientations "emploi" des CDAPH (et le suivi ex post) - définir en amont avec les 5 MDPH les rubriques constitutives des orientations emploi et leurs libellés à partir des études réalisées en 2013 dans le 44, le 49 et le 85 notamment. - élaborer les pistes de travail permettant de favoriser le travail en réseau des acteurs de la formation professionnelle - diffuser les bonnes pratiques et les réussites individuelles et collectives - organiser des événements régional ou départemental	Agephi en lien avec le Recorat	- mettre en place un tableau de bord permettant de visualiser les orientations "emploi" des CDAPH (et le suivi ex post) - définir en amont avec les 5 MDPH les rubriques constitutives des orientations emploi et leurs libellés	élaboration d'un document sur les orientations emploi des CDAPH pour les 5 départements de la région
2.7	CNPMCM article 10	action spécifique "Jeunes" sur les passerelles de l'éducation vers l'emploi		Agephi en lien avec le Recorat	identifier les bonnes pratiques sur les territoires en terme de construction de parcours "de l'école à l'emploi" et partager, le cas échéant, à l'organisation d'un événement régional	élaboration d'un document sur les bonnes pratiques en terme de construction de parcours "de l'école à l'emploi"
<b>SENSIBILISATION EMPLOYEURS</b>						
<b>grande orientation de l'axe sensibilisation des employeurs : faire progresser l'emploi TH dans les entreprises ligériennes</b>						
3.1	CHI voté (3.3 du PRITH) 8.2.2	sensibiliser les entreprises à l'inertion et au maintien des TH au sein de l'entreprise	mettre en synergie les partenaires (MEDEF, CGPME...) afin de sensibiliser les employeurs dans le cadre de la préparation d'"événements employeurs" de type forum ou "job dating" mis en place dans les départements	Draccos UR + UT et Agephi	participer à l'organisation d'événements employeurs selon les besoins exprimés par les instances locales (dans la limite d'un événement par département) sur la partie "non matérielle" de l'événement (r location de salle, rdv restauration...)	participation à des groupes de préparation et le cas échéant à l'animation des événements
3.2	action pérenne	optimiser les opérations de communication en direction des entreprises dans un souci de transparence, d'économie, de cohérence et de lisibilité	assurer une fonction veille/coordonnateur des actions de communication mises en place par les partenaires à destination des entreprises sur les 4 axes du PRITH, que ce soit dans le cadre d'actions directes (séminaire pour l'emploi) ou indirectes (participation à des forum employeurs par ex)		mise en place et actualisation d'un tableau de bord sur les actions de communication des différents partenaires du PRITH	tableau de bord actualisé
3.3	CHI voté (3.4 du PRITH) 7.2.1 et 7.2.2	rendre visible et lisible l'activité productive des EA et des ESAT	poursuivre l'opération régionale du guide national EA/ESAT		réaliser une extraction régionale du guide national EA/ESAT	extraction régionale du guide national EA/ESAT à intégrer sur un espace dédié du site du PRITH
<b>MAINTIEN</b>						
<b>1° orientation de l'axe maintien : renforcer la politique concertée de maintien dans l'emploi et assurer un suivi régional et départemental</b>						
4.1	(4.1 du PRITH) action pérenne	mettre en place une base d'indicateurs de maintien dans l'emploi au niveau départemental et régional (recueil au niveau régional et validation/fabilitation des données au niveau départemental)	à partir d'un groupe de travail interinstitutionnel, collecter et mettre en forme les indicateurs existants du maintien en emploi à partir des éléments fournis par les partenaires (volet régional et départemental sur la base du tableau de bord national) et engager les démarches permettant de fiabiliser les informations (validation des données au plan départemental dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole départemental)		collecter et mettre en forme les indicateurs fournis par les partenaires institutionnels du PRITH	tableau de bord actualisé annuellement des indicateurs du Maintien en emploi
4.2	CNPMCM article 25 et 26	mettre en place une coordination opérationnelle institutionnelle sur les actions de maintien en emploi (à mener en lien avec les CPOM)	- réaliser une "cartographie" de l'offre de services en articulation avec le Plan Régional de Santé au Travail - définir, recenser et diffuser les procédures opérationnelles locales, les échanges d'information et les bonnes pratiques - déployer un processus de traitement des cas complexes pour l'ensemble des publics ligériens - recenser des parcours de maintien pour des pathologies repérées cibles à définir de type cancer, lombalgie, affections neurologiques, maladies invalidantes...	Draccos + Agephi + Carat	- réaliser une "cartographie" de l'offre de services locales, les échanges d'information et les bonnes pratiques	réaliser une cartographie actualisée (départementales et régionales) de l'offre de services émanant des différentes institutions et recenser les procédures opérationnelles locales (bonnes pratiques)
<b>2° orientation de l'axe maintien : capitaliser les pratiques et partager les outils au bénéfice des personnes et des employeurs</b>						
4.3	CNPMCM article 26 et 30	favoriser les échanges entre les acteurs du maintien au plan local afin d'optimiser les ressources disponibles (offre de services sociale) au bénéfice des actifs menacés d'inaptitude	accompagner les acteurs locaux dans la promotion et la mise en oeuvre de l'offre de services sociale régionale et faciliter les démarches locales à thématique "maintien en emploi (ateliers d'analyse de pratiques et veille)	Draccos + Agephi + Carat	accompagner les acteurs locaux dans la promotion et la mise en oeuvre de l'offre de services sociale régionale et faciliter les démarches locales sur la thématique du maintien en emploi par le biais d'ateliers d'analyse de pratiques	mise en place et co-animation d'ateliers d'analyse de pratiques avec les professionnels du maintien
4.4	CNPMCM article 30	assurer la mise en place d'un événement annuel spécifique au maintien dans l'emploi, permettant de donner lieu à des échanges de terrain, de partager les bonnes pratiques et d'identifier les besoins	mettre en place un événement annuel de type séminaire de travail à destination des acteurs du Maintien dans l'Emploi dans chaque département dans le but de favoriser par la suite les échanges formels et informels entre les acteurs de terrain (médecins du travail, médecins conseils, SAMETH, généralistes divers...)	Draccos UR + Agephi	apporter un appui à la mise en place d'un séminaire Maintien par département et par an (5 par an) par la participation à l'organisation de l'événement (hors organisation matérielle) ainsi qu'à l'animation de chaque séminaire sur le format d'une demi-journée à une journée par séminaire selon le département	réalisation de 5 séminaires par an
4.5	poursuite action en cours	mettre en place une étude qualitative sur le devenir des salariés suite à un avis d'inaptitude du médecin du travail (inapte à son poste, apte à un autre poste) à partir d'un échantillon de salariés (secteur économique, territoire...)	à partir des travaux déjà réalisés, lancement d'une étude qualitative sur le devenir des salariés suite à un avis d'inaptitude du médecin du travail (inapte à son poste, apte à un autre poste) à partir d'un échantillon de salariés (secteur économique, territoire...)		réalisation d'une étude qualitative sur le devenir des salariés suite à un avis d'inaptitude à partir d'un échantillon représentatif sur la base des travaux de cadrage existants	réalisation d'une étude sur le devenir de salariés suite à un avis d'inaptitude
<b>COMMUNICATION</b>						
<b>1° orientation de l'axe communication : développer l'offre de services et promouvoir les actions de formation et d'accompagnement</b>						
5.1	(5.1 du PRITH) action pérenne	publication	réalisation de la "newsletter" du PRITH sur une fréquence trimestrielle		réalisation de la "newsletter" du PRITH sur une fréquence trimestrielle	4 "newsletters" par an
5.2	(5.2 du PRITH) action pérenne	outil collaboratif	mettre en place d'un "outil collaboratif" par la mise en ligne des travaux réalisés dans le cadre du PRITH à destination des partenaires du PRITH (point d'avancement des livrables notamment) et des financeurs du PRITH (accès spécifique)		réalisation et mise en ligne d'un outil collaboratif sur le site du PRITH	réactualiser le site du PRITH et favoriser les échanges des travaux (livrables, tableaux de bord...)
5.3	(5.3 du PRITH) action pérenne	développer une fonction "observatoire de données"	développer une fonction "observatoire de données" en lien avec les informations disponibles sur les sites des différentes institutions (MDPH, Pôle Emploi, AGEFIPH, DIRECCTE, CARSAAT...)		développer une fonction "observatoire de données" en lien avec les informations disponibles sur les sites des différentes institutions (MDPH, Pôle Emploi, AGEFIPH, DIRECCTE, CARSAAT...)	développer une fonction "observatoire de données" par le biais de liens avec les informations disponibles sur les différents sites
5.4	(5.4 du PRITH) action pérenne	rendre lisible par grande thématique les dispositifs et offres de services des différentes institutions du PRITH	sur le site du PRITH : emplacement réservé pour recenser les dispositifs (et offres de services) par grande thématique (insertion professionnelle, maintien dans l'emploi, formation) le cas échéant avec des liens vers les sites concernés		agencer un espace dédié sur le site du PRITH afin de recenser les dispositifs (et offres de services) par grande thématique avec le cas échéant des liens vers les sites concernés	conception et actualisation d'un espace dédié aux différents dispositifs et offres de services par grande thématique
5.5	(5.5 du PRITH) action pérenne	assurer un suivi de la politique du handicap au plan départemental par les acteurs locaux	mettre en place 2 réunions par an et par département consacrées à la déclinaison de la politique du handicap au plan local		mettre en place une à deux réunions par an et par département consacrées à la déclinaison départementale du PRITH et au suivi de la politique du handicap au plan local	animation d'une à deux réunions par département et par an sur la déclinaison départementale du PRITH et le suivi de la politique du handicap au plan local
5.6	(5.7 du PRITH) questionnaire		Apporter un appui aux actions départementales coordonnées Etat et Agephi en déclinaison des orientations définies dans les instances départementales du PRITH		consulter un volume de 5 jours au plus par département et par an portant sur les travaux engagés par l'instance départementale du PRITH après validation conjointe de l'Etat et de l'Agephi	25 jours maximum consacrés à la participation aux travaux engagés au plan départemental par l'Etat et l'AGEFIPH

### **Article 3 : CONDITIONS DE REALISATION DU MARCHE:**

Le prestataire exécute ce marché avec les moyens prévus dans son offre, étant bien précisé que le personnel affecté à la réalisation des prestations reste sous son autorité exclusive.

Dans l'hypothèse où le titulaire ne pourrait pas réaliser le marché avec les salariés pressentis dans l'offre, celui-ci pourra remplacer un ou plusieurs des salariés pressentis, à condition d'ancienneté, d'expériences professionnelles et de diplômes équivalents.

Le prestataire, pour réaliser sa mission, disposera d'un accès privilégié à un certain nombre d'information, dont certaines à caractère nominatif, qu'il s'engage à ne pas divulguer.

### **Article 4 : DOCUMENTS DE CONSULTATION COMPLEMENTAIRES**

Les documents de consultation annexés sont les suivants :

- annexe 1 : circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009 sur les PRITH
- annexe 2 : synthèse de l'étude TMO portant sur le diagnostic emploi/formation des TH dans les Pays de la Loire
- annexe 3 : le Plan d'Actions du PRITH sur la période 2014-2017 (dont actions du CCTP)
- annexe 4 : adresse du site Internet du PRITH 2012-2014 (dont livrables marché 2012-2014)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*